



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

AT/vg

P.V. FNPRA 01

**Commission de la Fonction publique et de la Réforme  
administrative**

**Procès-verbal de la réunion du 09 janvier 2014**

Ordre du jour :

1. Présentation du programme gouvernemental en matière de fonction publique et de réforme administrative
2. Etat et organisation des travaux
3. Divers

\*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Yves Cruchten, M. Lex Delles, M. Emile Eicher remplaçant Mme Diane Adehm, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, M. Serge Urbany remplaçant M. Justin Turpel, Mme Christiane Wickler

M. Dan Kersch, Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative

Mme Paulette Lenert, M. Pierre Neyens, du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, M. Justin Turpel

\*

Présidence : M. Yves Cruchten , Président de la Commission

\*

1. **Présentation du programme gouvernemental en matière de fonction publique et de réforme administrative**

Après quelques mots de bienvenue, M. le Président cède la parole à M. le Ministre afin de se voir présenter le programme gouvernemental en matière de fonction publique et de réforme administrative.

- Présentation

M. le Ministre présente les grandes lignes du programme gouvernemental dont il y a lieu de retenir les éléments suivants :

L'objectif du nouveau Gouvernement est de promouvoir une fonction publique qui est au service des citoyens et de l'économie luxembourgeoise. La fonction publique doit également offrir à ses agents des perspectives de formation et de développement tout en promouvant la flexibilité de l'emploi au sein de l'administration publique.

- Accord salarial et réforme statutaire : les obligations contractuelles résultant des engagements réciproques de l'accord salarial signé par le Gouvernement précédent seront respectées. Le volet statutaire de la réforme en projet de la fonction publique sera poursuivi en tenant compte des avis émis dans le cadre de la procédure législative en cours. En respectant les dates retenues dans l'accord salarial, le volet financier sera libéré lorsque le volet statutaire de la réforme entrera en fonction.

Notons que la Chambre des fonctionnaires et employés publics a émis son avis le 18 juin 2013. Les avis du Conseil d'Etat sur les 9 projets de loi de la réforme seront prévisionnellement disponibles fin janvier 2014.

- Aucune nouvelle augmentation du point indiciaire : compte tenu de la situation des finances publiques, aucune nouvelle augmentation du niveau du point indiciaire n'aura lieu pendant cette législature. Les négociations futures seront axées autour d'améliorations statutaires.

- Révision de la politique de recrutement : le nouveau Gouvernement envisage une politique de recrutement plus ciblée, calquée sur le besoin réel des administrations et ministères. Dans une optique de réduction des dépenses publiques, il est veillé à ne remplacer que les départs à la retraite pour les postes qui sont effectivement indispensables. En vertu des priorités politiques définies, le Gouvernement déterminera les domaines où les effectifs devront être renforcés.

- Procédure disciplinaire : Le Gouvernement se penchera sur la question des délais jugés trop longs en matière disciplinaire. En effet, des mesures disciplinaires doivent être prises dans un délai raisonnable.

- Réforme et simplification administrative : le regroupement des services en charge de la réforme administrative ainsi que de la simplification administrative a été accueilli favorablement par les acteurs concernés. Il s'agit désormais de déterminer pour chaque ministère un responsable en matière de simplification administrative. La prochaine étape est la mise en place d'une mission interministérielle, sous l'autorité du Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, réunissant les hauts fonctionnaires des administrations concernées qui travaillera sur l'allègement, la simplification et l'accélération des procédures administratives. Cette mission, limitée dans le temps, rapportera régulièrement au Conseil de Gouvernement sur l'avancement de ses travaux. M. le Ministre souligne qu'il accorde une priorité absolue au volet de la simplification administrative.

- Procédures d'autorisation : l'ensemble des procédures d'autorisation sera soumis à un réexamen quant à l'opportunité de leur maintien. Les autorisations dont le maintien s'impose

pour des raisons d'intérêt général seront prises à la suite de procédures administratives allégées. Les délais d'instruction des demandes d'autorisation imposés aux autorités administratives seront généralisés. Il sera examiné dans quelle mesure le principe de l'autorisation tacite en cas de silence de l'administration pourra être communément appliqué en dehors de l'hypothèse où des intérêts opposés sont en cause.

En ce qui concerne la mise en œuvre du programme gouvernemental, M. le Ministre précise encore ce qui suit :

- En ce qui concerne l'indemnité de stage, un litige avec la CGFP s'annonce : la CGFP est d'avis que le traitement de début se calcule en principe par rapport au 4<sup>ème</sup> échelon du grade de nomination. Or, le Gouvernement est d'avis que l'indemnité de ce stage sera calculée par rapport au 3<sup>ème</sup> échelon du grade de début des carrières respectives.

- Pour ce qui est de l'entrée en vigueur de l'accord salarial, il y a lieu de rappeler que le versement de la prime unique correspondant à 0,9% du traitement barémique touché pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 est prévu avec le traitement dû pour le mois d'août 2014. Or, il est peu probable que les projets de loi relatifs à la réforme soient évacués à cette échéance. Il va de soi qu'aucune prime ne pourra être allouée avant le vote des projets de loi. M. le Ministre estime qu'il n'y aura aucun retard en ce qui concerne l'augmentation de la valeur du point indiciaire de 2,2% dont la mise en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

- Le reclassement des carrières a été initialement prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Afin de respecter l'engagement envers les syndicats, M. le Ministre estime qu'il faudra envisager une mise en vigueur rétroactive.

- L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, qui sera encore examiné par la commission parlementaire, entraînera certainement des amendements. Il reste encore à déterminer s'il agira d'amendements parlementaires ou d'amendements gouvernementaux. Ce constat vaut d'ailleurs également pour l'avis du Conseil d'Etat.

- M. le Ministre rencontrera les 37 sous-organisations de la CGFP dans les prochains délais. Soulignons qu'il s'agit de rencontres informelles dans la mesure où le nouveau Gouvernement respecte le principe que la CGFP est le seul partenaire pour les négociations. M. le Ministre aura également des entrevues avec les autres syndicats actifs au sein de la fonction publique.

- La mise en pratique des mesures de réforme est une charge administrative considérable pour le ministère. La transposition de la réforme engendrera notamment des adaptations des systèmes informatiques lesquelles seront accompagnées par le Centre des technologies de l'information de l'Etat.

- Quant au compte épargne-temps, M. le Ministre renvoie au projet de loi 6233 qui a été déposé à la Chambre des Députés le 22 décembre 2010. Alors que le projet de loi précité a été critiqué par la Chambre des fonctionnaires et employés publics, M. le Ministre informe que des solutions de compromis sont en train de se dégager.

- M. le Ministre informe que les discussions quant à l'introduction d'un régime de pensions complémentaires sont poursuivies.

- Une étude sur les cumuls sera réalisée. Rappelons que l'accord du Gouvernement et de la CGFP dans le cadre de la réforme de la fonction publique dispose qu'une étude générale sur tous les accessoires de traitements sera réalisée.

- Le contrat collectif sera renouvelé et les mesures de réformes à retenir pour les salariés feront l'objet de négociations avec les syndicats des salariés.

- En ce qui concerne le volet de la santé et de la sécurité au travail, M. le Ministre informe qu'il aura prochainement une réunion avec tous les ministres concernés en vue de déterminer les mesures à mettre en œuvre.

- Pour ce qui est du recrutement, un bilan du système du numerus clausus s'impose. Il faut une nouvelle approche pour les examens de recrutement dans la mesure où à côté d'une épreuve générale, une épreuve spécialisée et ciblée sur les besoins d'une administration déterminée semble essentielle.

- Le programme de formation de l'INAP sera revu.

- M. le Ministre envisage de généraliser et d'imposer à toute administration la procédure CAF, c'est-à-dire le cadre d'auto-évaluation des fonctions publiques. Jusqu'à présent, seules 17 administrations (sur un total d'une soixantaine) ont appliqué la procédure CAF.

- Le code de bonne conduite administrative, dont les travaux ont été entamés sous le Gouvernement précédent, est en train d'être finalisé. M. le Ministre envisage de consulter encore certains ministres à ce propos et estime que le code pourrait être mis en vigueur au plus tard mi-2014.

- En matière de gouvernance électronique, M. le Ministre tient à généraliser la gestion électronique du courrier dans l'administration gouvernementale et d'imposer, le cas échéant, cet outil pour le cas où certaines administrations resteraient réticentes à cet égard.

- La législation sur le registre national des personnes physiques devra éventuellement être adaptée. Le secteur communal n'est pas satisfait de la nouvelle législation et les premières difficultés dans la mise en œuvre ont été détectées. Citons à titre d'exemple les réclamations récentes des citoyens nés avant la fin de la Seconde Guerre mondiale et ayant reçu une nouvelle carte d'identité ou permis de conduire reprenant leur prénom de naissance en version germanisée. La loi du 19 juin 2013 sur le registre national des personnes physiques ne permet plus de recourir au prénom usuel de ces personnes et d'indiquer ainsi leur prénom en version française dans les documents officiels. M. le Ministre souligne que ses services sont en train de travailler sur ce dossier et qu'il présentera une solution à la Commission dans les meilleurs délais.

- *Echange de vues*

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- M. le Ministre confirme que, dans la mesure où la réforme ne sera pas évacuée avant les vacances d'été, il y aura un retard de versement de la prime unique. Ce point figure d'ailleurs à l'ordre du jour d'une prochaine entrevue de M. le Ministre avec la CGFP. Il réitère dans ce contexte que l'accord salarial et le volet statutaire de la réforme sont indissociables. Le volet financier sera libéré lors de la mise en vigueur de la réforme. M. le Ministre espère que les projets de loi afférents pourront être votés en automne 2014.

- Le fait que le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative soit également en charge du Ministère de l'Intérieur souligne la volonté du nouveau Gouvernement de renforcer la coopération avec les communes et notamment avec le SYVICOL en ce qui concerne le volet de la simplification administrative.

- Le représentant du groupe parlementaire CSV rappelle que la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension exclut formellement le secteur de la fonction publique, ce qui est contraire au principe constitutionnel de l'égalité devant la loi. M. le Ministre explique que le régime de la pension complémentaire dans la fonction publique reste de longue date une revendication de la CGFP et que des discussions ont été menées quant à la faisabilité. A noter que le nouveau Gouvernement, à l'instar des Gouvernements prédécesseurs, ne s'est pas engagé à introduire un tel régime. Les pensions complémentaires restent une matière à discussion qui n'est cependant pas une priorité politique à l'heure actuelle. M. le Ministre précise que la transposition de l'accord salarial actuel est prioritaire au début de la législature. Il n'exclut pas que le régime des pensions complémentaires pourrait faire l'objet de discussions dans le cadre du prochain accord salarial.

- Dans le contexte du code de bonne conduite, le représentant du groupe parlementaire CSV explique que la Chambre des Députés, et en particulier la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle, a élaboré un projet de code de déontologie pour les députés. Avant de finaliser les travaux, il a été convenu d'attendre les travaux du Gouvernement sur le code de déontologie pour les ministres. Il est essentiel à ce que tous ces textes aillent dans une même direction. L'orateur souligne encore la nécessité d'imposer des sanctions efficaces, une position que M. le Ministre partage. Ce dernier ajoute cependant qu'en ce qui concerne les règles déontologiques pour députés et ministres, les sanctions doivent être de nature politique.

- Alors que d'après le programme gouvernemental la lettre du 27 mars 2013 du Ministre d'Economie au Premier Ministre concernant les mesures en vue d'une amélioration de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise constitue une des bases de travail de la mission interministérielle, le représentant du groupe parlementaire CSV demande à ce que la Commission reçoive une copie de ce document.

M. le Ministre explique que certains points soulevés dans la lettre précitée ont déjà été mis en œuvre. Il propose, après avoir déterminé toutes les bases de travail, de mettre le point de la simplification administrative à l'ordre du jour de la commission parlementaire.

En réponse à une question afférente, M. le Ministre informe que les travaux préparatoires pour une loi dite « omnibus », telle qu'annoncée par le Gouvernement prédécesseur début 2013, n'ont pas été finalisés. Le Ministre accorde dès lors une priorité absolue à l'élaboration d'avant-projets de loi qui devront ensuite être discutés avec les départements ministériels concernés.

La représentante du groupe parlementaire CSV informe que dans ce contexte l'ancien Ministre du Développement durable et des Infrastructures avait élaboré une note au sujet de la simplification des procédures laquelle serait plus détaillée que la lettre précitée du Ministre de l'Economie. Elle propose que cette note puisse également servir de base de travail au Gouvernement.

- En réponse à une question au sujet de l'effet rétroactif du reclassement des carrières bachelor, M. le Ministre explique qu'il est prévu de compenser aux fonctionnaires des carrières à reclasser la perte de rémunération subie en 2014 due au retard de la mise en vigueur des projets de loi. Le représentant du groupe parlementaire CSV s'interroge sur la conformité de cette compensation financière rétroactive à l'article 35, alinéa 2 de la Constitution en vertu duquel aucune fonction salariée par l'Etat ne peut être créée qu'en vertu d'une disposition législative. M. le Ministre souligne qu'il ne s'agit pas de la création d'un nouveau poste dans la mesure où l'emploi en question existe déjà et sera uniquement reclassé dans une nouvelle carrière.

- Dans le contexte de la révision de la politique de recrutement, la Commission d'économies et de rationalisation sera réformée.

- En ce qui concerne les délais en matière disciplinaire, la représentante du groupe parlementaire CSV estime que ces délais résultent des droits de la défense qu'il y a lieu de respecter.

- La représentante du groupe parlementaire CSV explique que le Gouvernement précédent avait abandonné l'idée des guichets uniques régionaux au profit de l'amélioration du guichet unique électronique lequel permet au citoyen d'éviter tout déplacement. M. le Ministre rappelle que le programme gouvernemental prévoit uniquement d'analyser cette idée et qu'il est en train d'examiner tous les éléments en faveur et en défaveur des guichets uniques régionaux.

- M. le Ministre envisage de créer un guichet où les citoyens et les fonctionnaires peuvent faire des propositions en matière de simplification et de réforme administratives. Ces personnes recevront une réponse motivée sur les suites qui ont été réservées à leur idée.

## **2. Etat et organisation des travaux**

*- Plage fixe de la Commission*

M. le Président informe que les réunions de la Commission auront lieu les jeudis à 10h30.

*- Calendrier*

La prochaine réunion de la Commission aura lieu le 23 janvier 2014. M. le Président souligne d'ores et déjà qu'il n'y aura pas de réunion le 30 janvier 2014.

*- Etat des travaux*

L'état des travaux de la Commission a été distribué aux membres.

Luxembourg, le 17 janvier 2014

La secrétaire,  
Anne Tescher

Le Président,  
Yves Cruchten